



**DECISION PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 5211-10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE
BUDGET PRINCIPAL**

2022-013

Le Président de la Communauté de commune du Haut-Limousin en Marche,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération N°2020-085 du conseil communautaire en date du 27 juillet 2020, prise en application de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'analyse des offres de financement reçues,

Considérant la nécessité pour la CCHLeM de contracter une ligne de trésorerie,

D E C I D E

Article 1 : La Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche contracte auprès de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin une ligne de trésorerie interactive (LTI) d'un montant de **1 000 000 Euros** dans les conditions ci-après :

- Montant 1 000 000 Euros
- Durée 12 mois
- Taux révisable ESTER*+ 0,60 %
(lorsque le taux débiteur est calculé à partir d'un indice auquel s'ajoute une marge, il est convenu que dans l'hypothèse où l'indice retenu serait inférieur à zéro, cet indice sera alors réputé égal à zéro. Seule la marge sera alors à régler)
- Commission d'engagement 0,10 % du montant
- Frais de dossier Néant
- Base de Calcul exact/360
- Commission de non utilisation 0,10 % (de la différence entre le montant de la LTI et de l'encours moyen des tirages sur le mois, payable selon les mêmes modalités que le paiement des intérêts)

Article 2 : Le remboursement de la présente ligne de trésorerie s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

Fait à Bellac le 24 juin 2022

Le Président

Jean-François PERRIN

